
Arrêté n° 2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016

portant modification de l'arrêté 2016-DCTAJ/1-099 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien et abrogeant l'arrêté 2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Emmanuel BERTHIER

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 29/12/2016

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ - BCLICE

Date de publication : 29/12/2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des
affaires juridiques

ARRETE

n° 2016-DCTAJ/1-0104 en date du 29 DEC. 2016

portant modification de l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-099 du 22 décembre 2016

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L5210-1-1 IV ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-104 nommant M Emmanuel BERTHIER préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCTAJ n°2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/1-031 du 27 juin 1997 modifié portant création de la communauté de communes du Centre Mosellan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Naborien ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-026 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays de Naborien ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-099 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient, jusqu'au 31 décembre 2016, au représentant de l'Etat de fixer le nom et le siège de l'EPCI issu de la fusion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016 est modifié comme suit :

La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Communauté de communes Agglo Saint Avold Centre Mosellan».

Article 2 : Il convient de lire « Communauté de communes Agglo Saint Avold Centre Mosellan» à la place de « Centre Mosellan - Pays Naborien » dans les articles 6, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016.

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, la sous-préfète de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, les présidents des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 29 DEC. 2016

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER